

2008/8930 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA MAISON DE L'ENFANCE DU 4E ARRONDISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL SITUE RUE DUMENGE A DESTINATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES "LE JARDIN DES GONES" (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Mutuelle Petite Enfance Chazière gère depuis décembre 2005 un Relais d'Assistants Maternelles dénommé « le Jardin des Gones » et situé 4 impasse Chazière dans le 4^e arrondissement.

L'organisation de temps collectifs est une des missions des relais qui permet aux assistantes maternelles de se regrouper en vue d'une meilleure professionnalisation, et constitue pour les enfants une étape importante pour leur socialisation. Le constat fait apparaître une saturation des temps collectifs du relais, situé sur la partie Ouest de l'arrondissement alors qu'une demande importante ne peut encore être satisfaite sur le secteur Est. La Maison de l'Enfance du 4^e a accepté la mise à disposition d'un local situé dans ses locaux annexes de la rue Dumenge, afin de permettre au relais d'organiser les temps collectifs sur ce secteur. Des travaux sont cependant nécessaires pour rendre ce local conforme à sa destination.

La Maison de l'Enfance a communiqué sa proposition d'aménagement qui s'élève à 1 699 €, correspondant à la mise en place d'un châssis avec vitrage ainsi que de l'alimentation sanitaire indispensable.

L'attente exprimée par les assistantes maternelles et les habitants du quartier justifie d'accéder à cette demande. »

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 4^e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- Une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 699 euros est allouée à la Maison de l'Enfance du 4^e arrondissement, pour l'aménagement d'un local rue Demange, à destination du relais d'Assistants Maternelles « Le Jardin des Gones ».

2- L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Maison de l'Enfance du 4^e arrondissement, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La subvention d'équipement sera prélevée sur l'enveloppe « aménagement de locaux et acquisition de petits aménagements pour les structures de Petite Enfance », inscrite au Plan d'Equipement et imputée au programme ACHATVX, sur la ligne de crédit n° 21033, imputée à l'article 2042, fonction 64.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL